



Association francophone  
pour le savoir

*A c f a s*

## Pour mieux soutenir la recherche financée par les fonds publics

**Mémoire de l'Acfas dans le cadre des consultations  
particulières de la Commission des finances publiques à  
l'égard du projet de loi n°130**

Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et  
la Société québécoise de récupération et de recyclage et  
mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du  
gouvernement pour la réduction et le contrôle des  
dépenses en abolissant et en restructurant certains  
organismes et certains fonds

Remis le 14 janvier 2011

## PRÉSENTATION DE L'ACFAS

Depuis 1923, l'Association francophone pour le savoir — Acfas promeut le développement de la recherche et de la culture scientifique, en contribuant à la diffusion et à la valorisation des connaissances, en vue d'améliorer la qualité de la vie en société. Regroupant plus de 5 000 membres issus de la communauté de recherche, elle est largement reconnue et appréciée pour son Congrès annuel et le rôle que cet événement international tient dans la diffusion des résultats de recherche, toutes disciplines et tous thèmes de recherche confondus.

L'Acfas s'est dotée d'un plan stratégique pour la période 2009-2014. Son principal objectif est non seulement d'aider la communauté scientifique à relever ses propres défis, mais également de soutenir la contribution de la science au développement de la société québécoise. On entend ainsi jeter les fondations d'une véritable société du savoir. Dans ce cadre, l'Acfas organisait en 2008 la *Grande rencontre Science société*. Celle-ci allait lui permettre de définir les bases de son action. Elle offre aujourd'hui des espaces de dialogues entre les chercheurs et la société, par le biais de rencontres et de colloques thématiques. Elle collabore avec tous les acteurs du milieu universitaire, collégial, public, parapublic, industriel et du milieu de la communication scientifique. Elle s'associe aussi avec des partenaires médias pour mettre en valeur la recherche.

Ainsi, du fait de sa représentativité et de la mission qu'elle poursuit, l'Acfas et ses membres sont directement concernés par le Projet de loi 130, présenté en première lecture le 11 novembre dernier. Celui-ci prévoit l'instauration du Fonds Recherche Québec, une nouvelle entité intégrant les activités des trois Fonds de recherche, en entendant ainsi reconfigurer la gouvernance du système de la recherche québécoise. Le Projet de loi 130 prévoit également intégrer au sein du Ministère du développement économique, de l'innovation et de l'exportation (MDEIE) les activités et les fonctions du Conseil de la science et de la technologie (CST), une institution qui a été mise en place sur proposition de l'Acfas en 1962. Le projet de loi prévoit finalement la création, au Québec, du poste de scientifique en chef, également rattaché au MDEIE.

## POSITION DE L'ACFAS SUR LE PROJET DE LOI 130

### INTRODUCTION

Dès le 30 mars 2010, à l'occasion de la présentation du budget 2010-2011, l'Acfas émettait de profondes réserves quant à la décision du gouvernement de modifier la gouvernance du système de la recherche québécoise, dans l'objectif de mener à bien une politique de restriction budgétaire (annexe 1). Peu de temps après, en juin 2010, Pierre Noreau, président de l'Acfas, exprimait publiquement son opposition à l'abolition du Conseil de la science et de la technologie (CST) dans une lettre ouverte dénonçant une décision qui « *prétend faire des économies faciles sur le dos de la société du savoir et de notre avenir collectif* » (annexe 2). À la lecture de l'actualisation de la Stratégie québécoise en recherche et en innovation (SQRI), dans laquelle le gouvernement établissait les bases d'un nouvel organisme de gouvernance de la recherche financée par les fonds publics, le Fonds Recherche Québec, l'Acfas émettait encore une fois les plus grandes réserves sur l'intérêt de fusionner les trois grands Fonds de recherche établis actuellement au Québec : « *Le système québécois de la recherche permet à nos équipes de se distinguer par leur capacité à obtenir un financement important de leurs travaux, tant auprès des fonds subventionnaires canadiens qu'à l'international. Il ne faut pas fragiliser un système qui a largement fait ses preuves* » (annexe 3). Poursuivant sa démarche et sa réflexion, le 23 août dernier, lors d'une rencontre avec le ministre responsable du Ministère du développement économique, de l'innovation et de l'exportation (MDEIE), Monsieur Clément Gignac, l'Acfas exprimait à nouveau ses craintes sur les nombreux risques que représente le projet de fusion des trois Fonds de recherche.

Dans ce mémoire rédigé à l'attention de la Commission des finances publiques, l'Acfas demande l'abandon de l'adoption des dispositions relatives aux Fonds de recherche, au CST et à la Commission de l'éthique, de la science et de la technologie (CEST) de la loi 103. Ces orientations, établies dans la précipitation et sans consultation préalable des acteurs du milieu de la recherche, peuvent causer des dommages importants à la qualité, à la performance et à la fiabilité du système de recherche québécois. De plus, ces décisions, adoptées dans la cadre d'un processus de restriction budgétaire, n'engendreront que de très faibles économies alors qu'elles mobiliseront toutes les énergies de la communauté scientifique. Celle-ci se retrouve en effet à nouveau conscrée en vue de mettre en œuvre une réforme structurelle qu'elle n'a pas demandée, et qui prétend réformer et reconfigurer un système établi depuis peu (2000-2001) et qui a déjà largement fait la preuve de son efficacité.

Si le système actuel de gouvernance de la recherche québécoise nécessite d'être amélioré, le gouvernement doit envisager d'autres moyens que ceux qu'il a choisis, notamment si l'objectif poursuivi est de favoriser le développement de la recherche interdisciplinaire ou encore l'établissement d'une fonction de scientifique en chef.

### LES TROIS PRINCIPES DE LA RECHERCHE FINANCÉE PAR LES FONDS PUBLICS

Établir les bases d'une société du savoir, c'est-à-dire une société au sein de laquelle la recherche est au service des intérêts de la société et la société partie prenante de l'activité scientifique, implique une condition essentielle : la connaissance doit être considérée

comme un bien public. Dans ce sens, la recherche financée par les fonds publics doit respecter les trois principes suivants :

- Un financement adéquat : le financement public alloué à la recherche doit être suffisant et significatif, à hauteur de 3% du Produit Intérieur Brut (tel que prévu dans l'actualisation de la Stratégie Québécoise en Recherche et Innovation) ;
- Un financement équilibré : celui-ci doit être équitablement réparti selon les différents besoins de la recherche, entre les trois grands domaines de recherche (nature et technologies, société et culture, santé) et entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée ;
- L'indépendance et la transparence des organismes chargés de soutenir la recherche financée par les fonds publics et celles des conditions de production du savoir.

## LES RISQUES DE LA LOI 130

C'est à la lumière de ces trois principes que l'Acfas a examiné le projet de loi 130 et souhaite faire part des risques associés à trois des réformes structurelles prévues par la nouvelle législation : l'institution du Fonds Recherche Québec qui intègre l'activité des trois fonds de recherche établis actuellement, l'abolition du Conseil de la Science et de la technologie (CST) et l'institution de la Commission sur l'éthique en science et en technologie (CEST).

### INSTITUTION DU FONDS RECHERCHE QUEBEC

**L'article 60 (qui prévoit l'ajout d'un article 50.1)** établit les modalités de nomination du scientifique en chef. Cependant, le message du législateur est incomplet : l'article n'indique pas précisément ni le nombre de personnes que comprend le comité de sélection, ni qui, au sein du gouvernement, nomme les membres de ce comité. Pour que le processus de sélection bénéficie du niveau de transparence que la communauté scientifique et que la population est en droit de s'attendre, le législateur devra préciser sa pensée.

Qui plus est, le projet de loi 130 ne mentionne à aucun moment l'indépendance des fonctions de ce scientifique en chef, une indépendance qui existe dans la structure actuelle et qui est absolument nécessaire pour maintenir la crédibilité du système de recherche, en particulier auprès de la communauté scientifique internationale.

**L'Article 71** (modifiant l'article 61) qui indique que la mission du Fonds Recherche Québec est « de promouvoir, de soutenir et de financer la formation de chercheurs et les activités de recherche sectorielles », ne mentionne l'importance de la recherche fondamentale que pour le secteur de la santé, alors qu'elle nécessiterait d'être mentionnée également pour les deux autres « secteurs ». Ce propos traduit précisément le risque qu'implique l'établissement d'une seule structure de gouvernance, qui (selon les « secteurs ») laisse place à un calibrage différent du financement de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée, en contravention avec le principe d'équilibre établi plus haut entre les différentes champs et les différentes formes de la recherche.

**L'Article 70 (qui impose l'ajout d'un article 60.1)** prévoit que « Le ministre peut donner des directives sur les orientations et les objectifs généraux que le Fonds doit poursuivre, notamment en ce qui concerne l'équilibre entre les enveloppes budgétaires allouées aux secteurs identifiés à l'article 61 ». Cette disposition ouvre tout d'abord la porte grande ouverte à l'ingérence des pouvoirs politiques dans les orientations de la recherche financée par les fonds publics, en contravention directe avec le principe d'indépendance de la recherche établi antérieurement. Par ailleurs cette disposition fait peser sur les épaules

d'une seule personnalité (le ministre) la responsabilité très lourde d'orienter les destinées de la recherche financée par les fonds publics, en contradiction avec le principe voulant que les crédits de la recherche soient accordés par l'Assemblée Nationale, en toute transparence. Le nouvel article 60.1 risque de permettre un détournement de la recherche au service d'un intérêt ou d'un point de vue particulier et va à l'encontre des trois principes énoncés en introduction de ce mémoire, c'est-à-dire le financement adéquat et équilibré de la recherche d'un côté, et l'indépendance et la transparence de la recherche de l'autre.

Même si l'intention du législateur semble fondé sur son désir de protéger l'allocation des fonds destinés à chacun des grands domaines de la recherche, cette garantie est déjà assurée par le système actuel, qui crée une forme d'étanchéité des enveloppes destinées aux trois grands Fonds de recherche établis au Québec.

**L'Article 80** (qui crée l'article 73,1) prévoit que le Fonds Recherche Québec peut émettre des avis sur des questions soumises par le ministre. Or, contrairement à ce qui est prévu (mais de façon trop limitative) aux dispositions concernant la Commission de l'éthique en science et technologie, ces avis n'ont aucun caractère public, et aucune autre disposition ne prévoit qu'ils puissent faire l'objet d'une diffusion publique. Cette disposition contrevient directement au principe de transparence exposé également dans ce mémoire comme un impératif. De plus, le nouveau Fonds Recherche Québec ne bénéficie pas de l'expertise, de la juridiction et des moyens nécessaires à la consultation publique, un processus souvent indispensable à la préparation de tels avis; ce qui fait qu'on investit ainsi le Conseil d'administration du Fonds Recherche Québec d'une fonction autrement mieux assurée jusqu'ici par le Conseil de la science et de la technologie. De même, on réduit considérablement alors la transparence du débat scientifique dans notre société.

### **ABOLITION DU CST – CHAPITRE XIV DE LA LOI 103**

L'Acfas se prononce contre l'abolition du Conseil de la science et de la technologie (CST), qui est une nécessité reconnue par la vaste majorité des pays occidentaux. La force du CST réside dans son indépendance : le mandat de cet organisme lui permet d'émettre des avis de son propre chef, et de mener des audiences publiques. Ses avis sont rendus publics : il joue ainsi un inestimable rôle d'éducation et d'information dans l'espace public. Ce faisant, le gouvernement doit s'expliquer sur ses orientations, tissant par le fait même des liens continus entre la science et la société. Par cette décision, le gouvernement se prive de la seule institution capable de lui fournir une réflexion à long terme sur les enjeux scientifiques, économiques et d'innovation.

L'abolition du CST est justifiée par la nécessité de faire des économies, mais celles-ci s'avèreront minimes, étant donné que le projet de loi 130 propose de transférer ce mandat à la fois au Fonds Recherche Québec (via son Comité stratégique) et à la Commission de l'éthique en science et en technologie. Qui plus est, le Fonds Recherche Québec ne bénéficie pas, pour le moment, de l'expertise adéquate pour assumer ce type de fonctions.

Enfin, on l'a dit antérieurement, tous les principes qui fondent l'activité scientifique et sa légitimité publique se trouvent ici contredits, et l'économie escomptée se trouverait annulée par les investissements supplémentaires requis par le Fonds Recherche Québec pour remplir cette mission additionnelle.

### **INSTITUTION DE LA COMMISSION SUR L'ÉTHIQUE EN SCIENCE ET EN TECHNOLOGIE –CHAPITRE XXIII DE LA LOI 103**

**L'article 296 du projet de loi (qui prévoit l'ajout des articles 45.8 et 45.11)** impose à la Commission sur l'éthique en science et en technologie l'obligation de tenir ses séances à

huis clos, et laisse au ministre la faculté de décider de l'utilité ou non de rendre ces avis publics. Cette décision restreint directement l'accès du public aux débats entourant les conditions de production des connaissances nouvelles et ne respectent pas le principe de transparence défendu dans ce mémoire et par le milieu scientifique dans son ensemble.

De plus, la décision de tenir les audiences à huis clos modifient intégralement le processus de consultation, qui remplissait en soi un rôle d'information et d'éducation auprès de la population.

## RECOMMANDATIONS

À la lecture du projet de loi 130, l'Acfas émet les recommandations suivantes :

- Le retrait des articles relatifs à l'institution du Fonds Recherche Québec, à l'abolition du Conseil de la Science et de la Technologie et à l'institution de la Commission sur l'éthique en science et en technologie du projet de loi 130.
- Afin de réaliser des économies, l'Acfas propose le rétablissement de la table des présidents des Fonds, qui permettra la mise en place de services communs entre les trois Fonds de recherche (services informatiques, ressources humaines et communications) et favorisera le développement de la recherche interdisciplinaire.

## CONCLUSION

La lecture du projet de loi 130 témoigne de ce qu'il a été rédigé dans la précipitation. Ses orientations ne correspondent à aucune demande particulière du monde de la recherche, du monde universitaire, du monde économique ou des acteurs qui contribuent au développement d'une véritable société du savoir au Québec. Sur le plan des économies réalisables, il sous-estime à la fois l'intégration déjà très poussée des activités des Fonds tels qu'ils sont actuellement constitués et les coûts éventuellement associés à une intégration plus avancée encore, sans tenir compte des principes qui fondent les systèmes de recherche contemporains, sur lesquels est largement appuyé le monde de la recherche au Québec. On peut bien sûr espérer une meilleure intégration des différentes composantes du système de recherche québécois, mais dans le respect des grandes familles qui traversent le monde de la connaissance et dans celui des principes qui fondent sa crédibilité et sa légitimité. Il ne faut pas entretenir l'idée trop simple, qu'on améliore toujours un système en réduisant sa structure, contre toutes les logiques qui supportent sa réalité et son activité.

La recherche est au fondement du développement des sociétés contemporaines tant au plan du développement économique que du développement social et humain à long terme. Depuis 10 ans, le monde de la recherche a investi une partie importante de ses énergies à stabiliser un système efficace et équitable. Le Québec est parvenu à un équilibre des différentes composantes de la recherche reconnues et salué par l'ensemble du milieu scientifique. Il est impératif de ne pas déstabiliser un système qui a fait ses preuves, sous couvert d'une volonté de faire des économies. Il faut au contraire concevoir son optimisation dans la durée.

La structure actuelle des trois fonds assure le développement d'une expertise en recherche fondée dans les trois grands champs de la connaissance développés dans le monde

occidental : les sciences sociales et humaines, les sciences de la santé, les sciences de la nature et la technologie. Ces choix garantissent que chaque infrastructure de recherche et chaque projet de recherche soumis à évaluation (et financé par les fonds publics) soit évalué en fonction des critères d'excellence qui leur sont propres et que la pertinence scientifique et sociale de ces recherches soit garantie par une évaluation rigoureuse des spécialistes de chacun de ces champs. Sur un autre plan, ce choix assure la transparence, l'indépendance et le financement conséquent de chaque grand domaine de la connaissance.

Cette stratégie de soutien de la recherche donne de tels résultats que les chercheurs québécois reçoivent aujourd'hui, dans tous les domaines de la recherche, sur le plan canadien, une proportion souvent plus importante des fonds de recherche fédéraux que celle de leur poids réel au Canada. Le Projet de loi 130 se propose aujourd'hui de fusionner ce que le milieu de la recherche a passé plusieurs années à structurer... avec le soutien du Gouvernement du Québec. Cette décision survient au moment même où on mesure le bienfondé des choix antérieurs qui ont permis la structuration et le renforcement de tous les domaines de la recherche.

Le projet de loi 130, qui ne respecte pas le principe d'indépendance et de transparence de la recherche, prive la société de la possibilité de mener des débats éclairés et indépendants sur des enjeux d'avenir, et, en contrepartie, ne favorise pas l'engagement du chercheur envers les questions sociales d'avenir... Avec ce projet de loi, le Québec voit s'éloigner l'établissement d'une société du savoir au risque de prendre un retard social et politique considérable sur les autres pays industrialisés.

Le développement du monde scientifique est devenu la mesure des sociétés modernes. Le savoir est la nouvelle richesse des Nations. La crédibilité des États et des gouvernements est aujourd'hui très largement associée à la manière dont ils favorisent le développement des milieux scientifiques, comme en témoigne les prises de position récentes de la revue *Nature*, dans sa dénonciation des politiques canadiennes en matière de recherche.

Ironiquement alors qu'il pouvait être considéré comme un exemple, en tant que société du savoir, le Québec se place tout à coup sur une voie qui l'éloigne substantiellement de ce même objectif. Évitions de réparer ce qui n'est pas en panne. Toute réforme éventuelle du système de recherche québécois ne peut être envisagée qu'avec la contribution active du monde scientifique. L'Acfas réitère sa volonté de collaborer avec le gouvernement, comme elle l'a fait par le passé, afin de faire en sorte que le système de recherche québécois soit à la hauteur des aspirations de la société. Agir dans la précipitation comme le fait le projet de loi 130 ne peut que nuire à l'objectif fondamental de faire avancer les connaissances pour le bien être collectif à long terme.

Annexe 1



COMMUNIQUÉ

**Pour diffusion immédiate**

## **Budget du Québec : L'Acfas s'interroge sur le financement de la recherche**

Montréal, le 30 mars 2010 – Les orientations du dernier budget laissent le milieu de la recherche dans l'incrédulité. L'abolition du Conseil de la science et de la technologie et la fusion des trois fonds québécois de la recherche lancent un signal dont le sens est difficile à interpréter.

« Il s'agit, quoi qu'il en soit, d'une reconfiguration majeure de toutes les institutions québécoises de soutien à la recherche. L'Acfas réserve son point de vue après avoir consulté le milieu et les artisans de la recherche » souligne le Président de l'Association francophone pour le savoir - Acfas, monsieur Pierre Noreau.

L'Acfas est dans l'attente des prochaines orientations de la Stratégie Québécoise de la Recherche et de l'Innovation (SQRI) dont les contours seront dévoilés au cours des prochaines semaines. La répartition des 1.1 milliards de dollars prévue au budget sera déterminante pour l'avenir de la recherche au Québec.

### **À propos de l'Acfas**

Créée en 1923, l'Association francophone pour le savoir – Acfas s'attache à promouvoir l'activité scientifique, à stimuler la recherche et à favoriser la diffusion du savoir. Établie au Québec, l'Association regroupe quelque 6 000 scientifiques de tous les secteurs de la connaissance.

-30-

**Source :**

Association francophone pour le savoir – Acfas

**Contact :**

**Julie Dirwimmer**

Coordonnatrice de production

514 849-0045, p. 233

514 621-3648

[julie.dirwimmer@acfas.ca](mailto:julie.dirwimmer@acfas.ca)



## Annexe 2



### **Une politique de l'ignorance ?**

Lettre ouverte publiée dans *Le Devoir* le 7 juin 2010.

L'Assemblée nationale étudie actuellement, pour adoption avant la fin de la session, le 10 juin prochain, le projet de loi 104 qui prévoit l'abolition du Conseil de la science et de la technologie du Québec (CST). Cette décision est irresponsable : elle prétend faire des économies faciles sur le dos de la société du savoir et de notre avenir collectif.

La principale fonction du CST est de conseiller le Ministre responsable de la recherche et du développement (présentement, le Ministre du Développement économique de l'Innovation et de l'Exportation) « sur toute question relative à l'ensemble du développement scientifique et technologique du Québec. À cette fin, le Conseil doit périodiquement faire rapport au ministre sur l'état et les besoins de la recherche et de la technologie ». Il s'agit d'une nécessité reconnue par la vaste majorité des pays occidentaux, qui se sont eux-mêmes dotés de structures équivalentes.

Du point de vue démocratique, un des traits essentiels du CST réside dans l'obligation que lui fait la loi de rendre publics ses avis. Le CST joue ainsi un rôle d'éducation inestimable et oblige, ce faisant, le Gouvernement à s'expliquer sur ses orientations. La grande force du CST, c'est son indépendance. Comme ses avis sont publics, le Conseil est garant de rapports continus entre la science et la société. L'avantage qu'en tire le Gouvernement, c'est celui d'un accès direct aux grandes orientations de la science et de la technologie contemporaines et à une connaissance fine de l'état de notre potentiel.

On justifie l'abolition du Conseil par la nécessité de faire des économies. Or, sachant que les employés du CST, déjà payés par l'État, seront intégrés dans la fonction publique québécoise, on peut évaluer que ces économies ne dépasseraient pas les 500 000 \$ par année. 500 000 \$... Voilà donc ce que le Gouvernement voudrait épargner, avec en prime un droit à l'ignorance. En fait, le Gouvernement veut économiser... sur le dos du savoir!

On suggère, dans certaines officines gouvernementales, que le Conseil serait remplacé par un comité maison, qui, périodiquement, conseillerait le ministre en matière scientifique. On comprend immédiatement les limites de cet expédient. On fait ce qu'on veut des discrets conseils d'alcôve alors que le devoir imposé au Conseil d'émettre des avis publics leur confère une garantie de sérieux et de transparence.

Privé d'avis de haut niveau dont il a par ailleurs besoin, le ministre comprendra rapidement la nécessité de se faire conseiller par des experts externes. Les coûts des contrats d'expertise viendront ainsi augmenter bientôt les dépenses de

l'État, car les firmes d'experts ne travaillent pas bénévolement, contrairement aux centaines de personnes qui ont servi en tant que membres du CST ou dans ses dizaines de comités spécialisés depuis plus de 30 ans.

On peut légitimement se demander quel intérêt le Québec peut trouver à se départir d'une instance jugée nécessaire dans la plupart des pays avancés à travers le monde. L'ignorance volontaire de l'État, ce serait l'aveuglement de tous.

Refusons l'abolition du Conseil de la science et de la technologie. Refusons de nous appauvrir, car le savoir est la nouvelle richesse des nations.

Pierre Noreau  
Président de l'Acfas

Camille Limoges  
Ancien Président de l'Acfas et ancien Président du CST

Robert Dalpé  
Professeur au Centre interuniversitaire de recherche sur la science et la technologie (CIRST)

Pierre Doray  
Directeur du CIRST et professeur à l'UQAM

### Annexe 3



COMMUNIQUÉ  
Pour diffusion immédiate

## **La SQRI : l'Acfas, entre satisfaction et inquiétude**

Montréal, le 28 juin 2010 – L'Association francophone pour le savoir salue positivement l'actualisation de la SQRI annoncée aujourd'hui par monsieur Clément Gignac, ministre du Développement Économique, de l'Innovation et de l'Exportation.

Dans un contexte budgétaire difficile, le gouvernement a su démontrer l'importance qu'il accorde à la recherche et à l'innovation en reconduisant les sommes investies dans cette stratégie. Il faut souligner l'appui financier du gouvernement aux jeunes chercheurs, tant au plan de la formation universitaire qu'au plan de la formation en entreprise.

Par ailleurs, l'Acfas appuie le maintien des objectifs du gouvernement d'investir 3% du Produit Intérieur Brut (PIB) dans les investissements en recherche au Québec; un objectif déjà établi lors de la dernière stratégie.

D'autres orientations soulèvent cependant des questionnements. C'est notamment le cas de la fusion des trois grands fonds de recherche québécois. Comme le souligne le président de l'Acfas, monsieur Pierre Noreau, « *Le système québécois de la recherche permet à nos équipes de se distinguer par leur capacité à obtenir un financement important de leurs travaux, tant auprès des fonds subventionnaires canadiens qu'à l'international. Il ne faut pas fragiliser un système qui a largement fait ses preuves* ». L'Acfas espère discuter de ces changements importants lors d'une rencontre qu'elle entend avoir avec le ministre du MDEIE, rapidement.

Enfin, l'Acfas invite le gouvernement à réfléchir dès maintenant aux orientations de la prochaine stratégie. Les enjeux devront cette fois porter sur certaines grandes questions laissées en marge de la politique actuelle comme la démographie, les conséquences du vieillissement de la population, l'intégration des nouveaux arrivants, l'adaptation aux changements climatiques. « *C'est à cette condition que nous passerons d'une économie du savoir à une véritable société du savoir* » conclut Pierre Noreau.

### **À propos de l'Acfas**

Créée en 1923, l'Association francophone pour le savoir – Acfas s'attache à promouvoir l'activité scientifique, à stimuler la recherche et à favoriser la diffusion du savoir. Établie au Québec, l'Association regroupe quelque 6 000 scientifiques de tous les secteurs de la connaissance.

**Source :**

Association francophone pour le savoir – Acfas

[www.acfas.ca](http://www.acfas.ca)

**Contact :**

**Julie Dirwimmer**

Coordonnatrice de production

514 849-0045, p. 233

Cellulaire : 514 621-3648

[Julie.dirwimmer@acfas.ca](mailto:Julie.dirwimmer@acfas.ca)